

Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation

Leur salon se tient en ce moment Porte de Versailles, occasion, pour le CNGA présent sur le stand de l'Union syndicale CGC Éducation Recherche Développement de s'interroger sur ces « technologies » de plus en plus présentes à l'École, inévitablement puisqu'elles sont omniprésentes dans notre monde.

Elles ont du bon, certainement. D'abord parce que nos élèves exigent de l'enseignement que nous leur dispensons non seulement -exigence légitime- qu'il les intéresse, mais aussi qu'il les amuse : l'École ne peut sans doute plus échapper au « ludo-éducatif » dans le monde du divertissement généralisé qui est le nôtre. Donnons-en acte, d'autant que notre ambition d'enseignants a toujours été de soutenir l'attention de nos élèves. Pour cela, tous les moyens sont bons. Vive, donc, les écrans d'ordinateur, les claviers, les souris, les stylets, tout ce qu'enfants et adolescents aiment manipuler. Vive le « ludique » si et à condition qu'il débouche sur l'apprentissage, ce qu'il faut se donner les moyens de vérifier le plus objectivement possible. Premier chantier.

Et puis, nous mettons tous en pratique, autant que possible, cette « pédagogie différenciée » préconisée déjà par Montaigne qui voulait que le maître d'abord « fasse trotter » son élève devant lui « pour juger de son train ». Nous essayons, nous aussi, de percevoir au mieux les niveaux de compréhension de chacun de nos élèves.

Si le « tableau blanc interactif » tient ses promesses d'interactivité, s'il permet à chaque élève de nous faire suivre les étapes de son apprentissage et s'il lui permet, à lui, d'être effectivement partie prenante dans la construction de son savoir, nous plébiscitons ce prodigieux outil pédagogique, même si sa manipulation exige de nous un lourd investissement intellectuel.

Lourd investissement : les technologies numériques concurrencent le livre, et, au-delà des interrogations que peut susciter cette concurrence, il faut accomplir à présent une démarche analogue à celle qui a présidé à l'élaboration des manuels scolaires, l'établissement du lien entre contenu (programme) et support. Cela dépasse largement l'initiative individuelle et le bricolage pédagogique. Autre chantier, donc.

Chantier à entreprendre avec la préoccupation continuelle que, comme la langue d'Esopé, les « technologies de l'information et de la communication » sont la meilleure et la pire des choses. La meilleure, évidemment, quand on songe aux ressources infinies de connaissances qui sont dorénavant à notre disposition, en quelques clics. Que de temps gagné ! Quelles possibilités d'ouverture sur le monde pour nous et nos élèves ! Mais aussi, quelle forte structuration intellectuelle est désormais requise pour analyser, voire critiquer et surtout organiser toute cette information ! Plus que jamais, dans ce nouveau contexte, nous devons apprendre à nos élèves à penser. Là est sans doute le défi majeur que nous lancent les TICE, à la fois exaltant et terrifiant.

Et nous devons le relever, d'abord parce que nous voulons pour nos élèves ce qu'il y a de meilleur, mais aussi parce que nous sommes conscients qu'ils n'en finiront jamais avec l'apprentissage, eux qui vivront avec la nécessité de la formation continue, celle-ci se faisant souvent « en ligne », donc exigeant une manipulation intelligente et efficace de ces technologies.

Donc, notre responsabilité est, une fois de plus, très lourde. Nous l'assumerons d'abord en donnant à nos élèves, par des moyens numériques quand c'est opportun, académiques quand il le faut, une tête bien faite, c'est-à-dire capable de tirer le profit maximum du fabuleux outil que constituent les TICE.

Elisabeth SEILLIER

Editorial

- 1 -Technologies de l'Information... (TICE)

Nos positions

- 4 -Reconversion des collègues de STI
- 6 -Révolution numérique à l'école
- 9 -Billet d'humeur
Suppression de postes

Informations

- 3 -Réforme des séries STI et STL
- 5 -Bac STI. Entrevue au ministère
- 7 -CESI
- 8 -Pension et ancienneté
- 9 -ONISEP
- 9 -Rythmes scolaires
- 10 -Congrès des FP-CGC
- 12 -CPA

MUTATIONS DES ENSEIGNANTS

Les modalités du mouvement national à gestion déconcentrée sont fixées par le BOEN spécial N° 10 du 4 novembre 2010.

Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2011. arrêté du 20-10-2010.

Mouvement national à gestion déconcentrée second degré : règles et procédures, rentrée 2011. note de service n° 2010-200 du 20-10-2010.

À LIRE AU BO

Carrière

BO N°41 du 11-11-2010

Comité central d'hygiène et de sécurité
Programme annuel de prévention 2010-2011 (Éducation nationale). réunion du 16-9-2010

Compte épargne-temps

Services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. circulaire n° 2010-205 du 17-9-2010

Agrégations du second degré

Programmes - session 2011. rectificatifs du 1-10-2010

Dispositions statutaires

Secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. décret n° 2010-1152 du 29-9-2010

Aides aux étudiants

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2010-2011. circulaire n° 2010-0020 du 30-9-2010

Élections

Organisation des opérations électorales 2010 des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales de la filière administrative. note de service n° 2010-150 du 12-10-2010

BO N°38 du 21-10-2010

Relations école-famille

Reconduction et extension de l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » circulaire n° 2010-146 du 23-9-2010

BO N°37 du 14-10-2010

Personnels enseignants

Amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré public. note de service n° 2010-140 du 20-9-2010

BO N°36 du 7-10-2010

Livret de compétences

Liste des établissements d'enseignement participant à l'expérimentation du livret de compétences prévu par l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. arrêté du 19-8-2010

Programme du CAPLP et du Cafep

Concours externes - session 2011 rectificatif du 10-9-2010

Enseignement

BO N°41 du 11-11-2010

Réseaux « Ambition réussite »

Liste des établissements scolaires. arrêté du 7-10-2010

Actions éducatives

Programme prévisionnel 2010-2011. note de service n° 2010-197 du 26-10-2010

BO N°40 du 4-11-2010

Échanges franco-allemands

Programme « Brigitte Sauzay » 2010-2011. note de service n° 2010-153 du 13-10-2010

Échanges franco-allemands

Programme « Voltaire » - campagne 2011. note de service n° 2010-192 du 19-10-2010

Actions éducatives

Actions éducatives en faveur de la langue française. circulaire n° 2010-198 du 28-10-2010

BO N°37 du 14-10-2010

Enseignements artistiques

Programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse. arrêté du 4-6-2010 - J.O. du 17-9-2010

Élèves handicapés

Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations. circulaire n° 2010-139 du 31-8-2010

Rime FULCRAND

CNGA

Siège Social et bureaux

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*

Trésorier :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Après la réforme de la voie professionnelle, des séries ST2S⁽¹⁾ (anciennement SMS) et STG⁽²⁾, celles de la voie générale et de la voie technologique STI (Sciences et Technologies Industrielles) et STL (Sciences et Techniques de Laboratoire) entreront en vigueur au niveau de la classe de première en septembre 2011 et au niveau de la classe terminale en septembre 2012.

Les séries technologiques STI et STL sont rénovées «pour être plus attractives et favoriser la poursuite d'études» dicit le ministère de l'Education nationale.

La série STI2D, qui remplace la série STI, sera réduite à quatre spécialités :

- innovation technologique et éco-conception
- système d'information et numérique
- énergie et environnement
- architecture et construction

Seules les trois premières spécialités avaient été retenues initialement par le ministère. Heureusement le lobbying des fédérations du Bâtiment et des Travaux publics, satisfaites des formations actuellement proposées et ayant de réels besoins de techniciens, a permis d'obtenir la création d'une quatrième option «architecture et construction».

L'actuelle spécialité «arts appliqués» de la série STI devient la série «Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués» (STD2A).

La nouvelle série STL ne comportera plus que deux spécialités :

- biotechnologies
- sciences appliquées en laboratoire.

Si le but avoué est de développer l'attractivité de ces filières qui forment des techniciens après poursuite d'études post bac, voire des ingénieurs, on constate tout de même que de sérieuses économies sont faites : moins de filières proposées, un tronc commun («enseignements transversaux») qui permet de pratiquer des regroupements, moins d'heures de cours, moins d'heures dédoublées car, entre autres, moins de travaux pratiques.

De plus si l'objectif de cette réforme des séries STI et STL est d'«augmenter leur attractivité par des parcours de formation plus polyvalents», on constate que l'intitulé des nouveaux bacs devrait attirer les familles : STI devient STI2D, 2D pour Développement Durable thème à la mode et racoleur. De même «architecture et construction» paraît plus attractif que «génie civil», idem pour «énergie et environnement» à la place de «génie énergétique». Mais les élèves risquent d'être déçus lorsqu'ils parcourront le programme aux notions générales et théoriques voire ésotériques, loin d'une formation technologique concrète et débouchant sur un métier bien identifié. Déçus lorsqu'ils subiront des cours abstraits et théoriques sans manipulations ou autres travaux pratiques qui leur permettraient d'appréhender la technique de façon pragmatique. Déçus de subir des cours en classe entière sans que le professeur puisse réellement s'occuper de chacun. Quant à l'enseignement spécifique à chaque spécialité, je constate, en ce qui concerne le génie civil, que nous sommes loin des connaissances nécessaires à la compréhension des structures des bâtiments, connaissances indispensables à tout technicien travaillant dans le BTP : l'écologie, l'environnement, le développement durable, les économies d'énergies, les bâtiments à énergie zéro... Ces notions sont certes à développer mais il faudrait aussi savoir construire un bâtiment qui tienne debout en respectant les prix, les délais, les plans et les cahiers de charges. Les entreprises de BTP ont toujours besoin de techniciens pour construire. Des problèmes de main d'œuvre se posent déjà, il serait préjudiciable de manquer de techniciens qualifiés : se former à «la technologie contemporaine» pourquoi pas, à condition de connaître les bases de la technologie traditionnelle.

Il est toujours possible de recruter une partie des techniciens nécessaires à notre industrie en prenant des élèves venant d'un bac scientifique pour les former via des formations supérieures courtes type BTS, IUT complétées par une licence pro. Mais, avec ce nouveau programme des bacs technologiques, que vont devenir nos élèves des classes technologiques, peu aptes aux sciences abstraites ou peu pourvus du courage nécessaire pour suivre une formation scientifique, et attirés par un enseignement moins théorique? De plus, toujours en consultant le référentiel des nouveaux programmes, on constate que dès le secondaire, on demande aux futurs techniciens des démarches d'analyses multicritères et des capacités d'innovation technique : comment cela est-il possible sans connaissances sérieuses sur les solutions techniques existantes et sans la maturité nécessaire à une démarche d'ingénierie collaborative ? Comment former des élèves avec des enseignements théoriques, généralistes et ambitieux et de la simulation proche du jeu vidéo, alors qu'ils sont surtout attirés par la manipulation du réel qui leur permet ensuite de s'intéresser à la théorie ?

En conclusion, le ministère, soucieux en constatant une baisse d'effectif dans les bacs technologiques, exception faite en génie civil, conjoncture oblige, a décidé dans un premier temps de maintenir cette spécificité française, à savoir une voie technologique de formation en parallèle de la voie professionnelle et de la voie générale. Dans un deuxième temps, il désire « assurer une formation ambitieuse pour tous les lycéens des séries STI et STL » mais nous ne sommes pas persuadés que cette réforme lourde saura attirer le type d'élèves qui habituellement fréquente ces séries.

Françoise PONCET Professeur de Génie Civil

(1) Sciences et Technologies de la Santé et du Social

(2) Sciences et Technologies de la Gestion

Les bacs STI actuels, très spécialisés, sont transformés en bac STI2D (Sciences et techniques Industrielles et Développement Durable) généraux avec tous les quatre le même tronc commun et un enseignement de spécialisation par exemple «Architecture et Construction» ou «Énergie et Environnement». (Voir article dans ce même UA).

Indépendamment des conséquences pour les élèves, se pose le problème de la formation des professeurs ou plutôt de leur reconversion. En effet, on nous demande d'être polyvalents en technologie et d'enseigner des matières sans aucun rapport avec ce que nous enseignons actuellement et avec le concours que nous avons passé. Pour prendre deux comparaisons : c'est comme si on demandait à un professeur d'anglais, certes professeur de langues, d'enseigner l'allemand ou l'italien ou si on demandait à un collègue qui a suivi des cours de latin en collège il y a plus de 20 ans, de l'enseigner avec une remise à niveau d'une cinquantaine d'heures. Nous sommes assez favorables (mais il faut voir dans quelles conditions) à actualiser nos connaissances dans notre domaine de recrutement (en Génie Civil une formation sur l'isolation thermique, acoustique ou sur l'architecture, et encore, serait acceptable). Mais il s'agit pour nous d'un changement radical de matières enseignées. Pour ne donner qu'un exemple, les 20 professeurs de génie Civil de mon lycée sont tous unanimes pour dire que nous ne comprenons même pas les titres de chapitres du nouveau référentiel de la classe de première.

De plus, la formation qui devrait avoir lieu entre janvier 2011 et septembre 2011, formation lourde (240 heures prévues mais cela risque de demander plus pour des matières où la plupart d'entre nous débutent), se fait dans la précipitation : formation sur Internet ; sommes-nous déchargés de cours ?, non a priori...

Propositions CNGA : tout professeur de STI doit être reçu par la DRH de son rectorat, un bilan de compétence doit être dressé en fonction de sa formation, ses compétences et son parcours, pour l'aider à choisir une reconversion réaliste ou une formation lourde aux nouveaux programmes. Il faudrait faire preuve de beaucoup de souplesse pour résorber le surplus, dû à la réforme, de collègues STI (moins d'heures de cours pour les élèves dans les matières technologiques par rapport aux anciens bacs STI, surtout moins de doublages car moins de TP donc besoin de moins de professeurs). De plus, impossibilité pour certains de se reconvertir dans les nouveaux bacs STI2D. Des exemples de souplesse : un collègue préférerait devenir professeur des écoles plutôt que d'enseigner des matières qu'il ne domine et/ou ne connaît pas (comme l'électronique, l'électrotechnique...), il serait même prêt à un sacrifice financier (il est agrégé) à condition d'être nommé dans sa région, un autre serait favorable à devenir professeur de mathématiques en lycée et pourquoi pas dans les classes de bacs technologiques, une autre désirerait rejoindre le privé ou les collectivités territoriales. Dans le cas de professeurs qui veulent enseigner autrement ou d'autres matières, il ne s'agirait pas de demander une formation mais plutôt un petit tutorat la première année.

Précisons qu'il y a quelques années, certains rectorats avaient imposé des reconversions pour certains professeurs de STI : peu avaient réellement abouti car cette reconversion avait été imposée et non choisie. Il ne faudrait pas recommencer les mêmes erreurs.

Pour l'instant, nous sommes bien loin du «Pacte Carrière» préconisé par Luc Chatel : pas question de DIF, de toutes façons le quota de 20 heures annuel est ridicule par rapport aux heures préconisées et à la polyvalence imposée aux futurs professeurs de STI au regard de la diversité des connaissances technologiques qui vont leur être demandé d'enseigner.

Vu l'importance de la formation nécessaire, il faut prévoir des décharges de services, des mi-temps pour que le personnel puisse se former. Nous ne voyons pas comment on peut travailler à temps plein et suivre une formation lourde chez soi en partie via Internet...

Par lettre du 31 mai 2010, J. Théophile, la DRH du ministère de l'Éducation nationale, nous annonce que nous recevrons une information détaillée sur l'organisation et les contenus de la réforme dès la rentrée et ensuite des formations adaptées. Pour l'instant, des titres de chapitres nous ont été envoyés pour avis ; nous ne pouvons que répondre que nous sommes dépassés par ce référentiel et que la déprime nous guette !!!

Via CGC-ERD, nous avons demandé un rendez-vous à Madame Théophile pour lui exposer nos préoccupations et les solutions auxquelles nous avons pensé pour assurer une reconversion efficace et digne de ce nom des collègues touchés par ces changements de programmes, voire de politique éducative qui risquent de modifier ou plutôt réduire à peau de chagrin la formation de techniciens en France.

Françoise PONCET

Le CNGA avait sollicité une audience auprès de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation nationale, afin d'exposer les problèmes professionnels induits par la réforme des bacs STI.

Françoise Poncet, accompagnée d'un collègue de STI, a été reçue le 9 novembre par Monsieur Alain Trintignac, Chargé de mission conseil en mobilité à la Direction générale des ressources humaines du MENSUR. Assistait à l'audience Monsieur Louis Masliah, responsable des professeurs de STI au même ministère.

Françoise Poncet a rappelé que la réforme du bac STI allait occasionner un surnombre de professeurs de STI du fait de la diminution des horaires disciplinaires et des dédoublements. Se pose donc de façon aiguë un double problème :

- la formation des collègues au nouveau référentiel,
- la reconversion soit des collègues qui n'auront pas les prérequis pour enseigner le nouveau programme, soit de ceux qui ne souhaiteront pas enseigner des matières radicalement différentes de celle pour laquelle ils ont été recrutés, soit de ceux qui resteront en surnombre.

Françoise Poncet a exposé les propositions du CNGA (voir son article intitulé *Reconversion des collègues de STI*) en ajoutant d'une part que les collègues qui envisagent de se reconvertir dans la Fonction publique territoriale auront besoin d'un stage de plusieurs mois pour compenser leur manque d'expérience professionnelle, d'autre part que l'enseignement supérieur offre une ressource en postes, étant donné le nombre d'heures supplémentaires actuellement assurées par des collègues diplômés en STI.

Réponses des interlocuteurs :

- au sujet de la formation, elle sera proposée, dès janvier 2011, sous trois formes, selon les besoins de chaque enseignant : une formation « légère », une formation « standard », une formation « lourde ». Les IPR qui connaissent leur personnel auront la haute main sur l'inscription de chacun dans un type de formation ;

- si a priori, on n'exclut pas la possibilité pour un professeur de compléter son service au sein de son établissement en assurant des heures dans une autre discipline qu'il maîtrise, il y a obstacle juridique statutaire à ce que cette bivalence de fait devienne une bivalence de droit. Cependant, il semblerait que l'on envisage en haut lieu que les professeurs de STI puissent postuler pour une nomination sur un poste de technologie, avec possibilité de réversibilité. Perspective qui nous paraît satisfaisante, et pourquoi pas extensible à d'autres matières ?

- pour ce qui est d'éventuels postes dans l'enseignement supérieur, il nous est rappelé que, du fait de la gestion autonome de la masse salariale des universités, il appartient à leurs présidents de créer des postes.

Au sujet de l'entrevue...

Le CNGA se réjouit donc d'avoir rencontré des interlocuteurs attentifs et conscients de l'urgence des problèmes qui suscitent une légitime appréhension auprès des collègues enseignant dans les lycées technologiques. Mais il s'agace que ses propositions, qui se veulent pragmatiques, se heurtent à la raideur institutionnelle : les impératifs statutaires constituent un frein à la souplesse requise en ces temps de réformes accélérées. Un élément encourageant cependant : notre encadrement administratif semble réfléchir au maintien en sureffectif dans leurs établissements des professeurs de STI en surnombre, plutôt que de les convertir en TZR, considérant à juste titre comme plus efficace de permettre aux provinciaux de disposer de ces professeurs, qui conserveraient leur ancienneté dans leur poste, au lieu de les maintenir chez eux dans l'attente d'éventuelles heures de cours.

Depuis une dizaine d'années les collèges et les lycées se sont dotés de logiciels de notes, bien pratiques pour les enseignants car ils leur permettent de mettre les notes et les appréciations depuis leur domicile, s'ils le souhaitent. Les parents d'élèves sont, bien sûr, adeptes de ce système qui leur permet de mieux suivre les notes de leurs enfants.

Mais ce système est acceptable s'il comporte un certain nombre de garde-fous, c'est-à-dire une consultation possible des notes à dates déterminées et une consultation des appréciations seulement après les conseils de classe. Ce n'est pas le cas partout : nous avons eu le témoignage d'un collègue de lycée qui s'est fait interpellé dans la cour de son établissement à propos d'une appréciation qu'il venait de mettre, les élèves de son établissement pouvant consulter leur bulletin en direct...

Une circulaire du 6 septembre 2010 oblige tous les collèges et les lycées à passer à la mise en ligne des cahiers de textes d'ici la rentrée 2011. Beaucoup de lycées ont déjà adopté ce système, tous les établissements doivent maintenant suivre. Voici quelques extraits de cette circulaire que nous allons commenter.

« Le cahier de textes de classe sera organisé par discipline et par autre dispositif d'enseignement. Il sera tenu par chaque professeur concerné et sera à la disposition des personnels de direction et d'inspection qui devront les viser, dans le cadre de leur mission »

Cela rentre dans le droit fil des projets de réforme de la note pédagogique que j'évoquais dans l'UA 317 de janvier 2010, où l'enseignant peut être noté à partir d'un rapport d'activité. L'inspecteur comme le chef d'établissement pourra voir ainsi, par exemple, si les réformes en cours sont bien appliquées. Certes, nous sommes tenus d'appliquer les réformes mais l'entretien après une inspection permet d'avoir souvent un contact constructif où nous pouvons présenter ce que nous n'avons pas toujours eu le temps en classe de transcrire sur le cahier de texte. La circulaire parle, pour la consultation, d'un espace sécurisé. Lequel ?

« L'accès au cahier de textes se fera par l'emploi du temps de la classe et par les disciplines. Un tableau de la charge de travail donnée à l'élève sera accessible.

Le cahier de textes mentionnera, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à effectuer, accompagnés l'un et l'autre de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens. Les fonctionnalités offertes par les solutions informatiques faciliteront leur mise en page (polices de caractères, soulignement, couleurs, etc.). Les travaux donnés aux élèves porteront, outre la date du jour où ils sont donnés, l'indication du jour où ils doivent être présentés ou remis par l'élève.

Les textes des devoirs et des contrôles figureront au cahier de textes, sous forme de textes ou de fichiers joints. Il en sera de même du texte des exercices ou des activités lorsque ceux-ci ne figureront pas sur les manuels scolaires.

En ce qui concerne les travaux effectués dans le cadre de groupes, ou de sous-groupes d'élèves de différents niveaux de compétences, et en vue de favoriser un accompagnement plus personnalisé, le contenu de ces activités spécifiques sera également mentionné dans le cahier de textes. »

Ce passage est également dans le droit fil d'un suivi plus individualisé, demandé par les réformes en cours, mais que de travail supplémentaire pour l'enseignant ! Et cela laisse peu d'espace à l'initiative de l'élève pour compléter le cours car tout est balisé. Est-ce qu'un professeur virtuel ne pourra pas ainsi remplacer à terme, le professeur en chair et en os face à une classe ?

« À la fin de chaque année scolaire, ces cahiers seront accessibles pendant une année scolaire entière, dans les conditions des cahiers de textes actifs. Ils pourront être consultés par les enseignants, les conseils d'enseignement, le conseil pédagogique, les conseils de classe et les corps d'inspection. Ils seront ensuite archivés et conservés pendant une durée de cinq ans. Il appartiendra en outre au chef d'établissement de déterminer quels sont ceux d'entre eux qui, témoignant d'un enseignement original, méritent d'être versés aux archives de l'établissement. »

Y aura-t-il une prime pour celui qui fera un cahier de textes original ?

Le CNGA, dans son esprit réformiste, n'est pas hostile à une part de plus en grande de l'outil informatique qui peut être efficace pour le travail administratif, notamment les relevés d'absences en temps réel. Mais il met en garde contre une utilisation du cahier de texte numérique comme outil de contrôle de l'enseignant qui puisse se substituer à un entretien et une inspection devant une classe.

Paulette JARRIGE

Le conseil professionnel « EDUC » de la CESI s'est réuni le 5 octobre. J'y représentais, comme c'est le cas depuis plusieurs années, les Fonction Publiques CGC. Les principaux points abordés ont été les suivants :

1. Comité de dialogue social européen « Éducation ».

La première réunion plénière de ce comité s'est tenue en présence de Claude Heiser (CGFP - Lux) membre du conseil professionnel « EDUC ».

Quatre groupes de travail dans lesquels les membres du conseil peuvent être représentés ont été créés :

- Qualité de l'éducation,
- Défi démographique,
- Éducation et formation,
- Enseignement supérieur et recherche.

2. Consultation de la Commission européenne sur les futurs programmes européens dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la politique pour la jeunesse.

Il est important que chaque organisation se prononce sur cette consultation de la Commission Européenne. Le questionnaire en français est accessible sous le lien suivant :

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=LifelongLearning&lang=fr>

Il a été décidé que chaque organisation membre réponde individuellement à la consultation. Les organisations qui répondent au questionnaire électronique enverront également la version papier à la CESI avant le 2 novembre. J'ai été élu rapporteur sur ce sujet. Je compilerai les réponses et préparerai une réponse CESI.

3. Communication de la Commission : donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la Stratégie Europe 2020.

Cette communication de la Commission Européenne est une déclaration d'intention car la Commission n'est pas compétente dans ce domaine : elle appuie les États membres mais ne remplace pas leur politique éducative. Les principaux points retenus portent sur :

- La reconnaissance des acquis professionnels
- La mobilité
- Le rôle de la formation professionnelle dans la promotion sociale.

Knut Kraft (BLBS-All) a été élu rapporteur sur la Communication.

Les organisations membres peuvent adresser une contribution écrite pour le rapport de la CESI sur le sujet.

Sur ces trois premiers points, je peux fournir sur demande les documents correspondants

4. Académie Europe.

C'est l'organisme de réflexion de la CESI.

Elle organise 2 à 3 fois par an des séminaires de 120 participants environ financés par la commission européenne. Ces séminaires sont des lieux d'échange et d'information, ils résultent d'un travail sur l'année.

En 2011,

- Promotion de la diversité dans la fonction publique en Europe (Amsterdam 23 et 24 juin).
- Service public face à la migration (Vienne 29 et 30 septembre).

5. Renouvellement du présidium du Conseil professionnel EDUC.

Monique Cartigny (CSEN-F), absente à cette réunion pour des raisons personnelles, a souhaité lors de la dernière réunion passer la main pour la présidence du conseil professionnel « EDUC ». Elle demeurera active au sein de la CESI en tant que Vice-présidente de l'Académie Europe. Elle a été chaleureusement remerciée par le Conseil professionnel pour son engagement constant dans ce secteur.

Le Conseil professionnel EDUC a adopté à l'unanimité la proposition faite par le Bureau restreint d'élire :

Claude Heiser (Luxembourg), Président

Horst Günther Klitzing (Allemagne) et Antonio Villarino Marin (Espagne), Vice-présidents.

La prochaine réunion EDUC aura lieu le **17 mars 2011**.

Michel SAVATTIER

Question : Dans un article récent de l'UA 318, vous avez souligné que la validation, pour la retraite, des services d'enseignement à l'étranger (hors contrat) n'était désormais possible que dans des cas particuliers, et même exceptionnels. Mais qu'en est-il pour le calcul de l'ancienneté de service ?

Réponse : La prise en compte de ces services de « professeur, lecteur ou assistant » est autorisée, sans limitation de leur durée, par l'art.3 du décret n° 51-1423 du 05/12/1951⁽¹⁾ qui peut intervenir, ainsi que l'a précisé le C.E.⁽²⁾, dans tous les cas, c'est-à-dire qu'il s'agisse ou non d'établissements français.

Question : Mais une fois qu'on est titulaire, les services ne sont-ils pas pris en compte de façon analogue, pour la retraite et pour l'ancienneté, ce qui explique certaines confusions ?

Réponse : Effectivement, il y a dans certaines situations, même prise en compte pour l'une et pour l'autre : à temps plein, une année de fonctionnaire titulaire compte à 100% pour l'ancienneté et pour la constitution du droit à pension ; idem pour les congés⁽³⁾ liés à la santé (maladie, CLM, CLD pendant les 5 années, même pour les 2 dernières rémunérées à 50%) ; idem à 100 % pour les congés⁽³⁾ de maternité (ou d'adoption) et de paternité, et pour le congé rétribué de formation professionnelle... Quant aux temps partiels, calcul identique pour le droit à pension et pour l'ancienneté de service. Mais ne perdons pas de vue qu'il s'agit ici du droit à pension et non des conditions de liquidation (=montant) de la pension civile : un service à 50%, 60% etc. compte à 100% pour le droit à pension mais seulement 50%, 60% ... pour le montant de celle-ci.

Question : Mais les divergences ?

Réponses : Il y en a bien sûr, surtout parce que si, en principe, le droit à pension est lié à l'accomplissement d'un service effectif, il existe un certain nombre de dérogations dues à des situations familiales courantes et d'autres liées à des cas particuliers.

Ci-dessous 2 tableaux dont le second n'est évidemment pas exhaustif.

1) Situations Familiales de l'at. L 9,1° du code, pour enfants nés à partir du 01/01/2004⁽⁴⁾ :

1.1 Congés	Droit à pension	Avancement
a) Congé parental	100%	50%
b) Congé de présence parentale	100%	100%
c) Disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans	100%	0%
1.2 Temps partiel		
Temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans	100% déjà acquis à cause du temps partiel	100% déjà acquis à cause du temps partiel

Remarque importante : Les pourcentages ci-dessus sont virtuels puisque le total des droits à pension (y compris le complément pour le temps partiel) ne doit pas dépasser, par enfant, un total de 3 ans comptant aussi pour le montant de la pension (et sans versement de la cotisation retraite).

2) Autres cas :

	Droit à pension	Avancement
Non-activité pour études (enseignants)	100%	0%
Disponibilité pour convenances personnelles	0%	0%
Disponibilité pour études	0%	0%
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	0%	0%
Mise à disposition (à ne pas confondre avec « disponibilité »)	100%	100%
Titulaire accédant à un autre corps ou grade	100%	(Re)classement ⁽⁵⁾
Détachement	100% ⁽⁶⁾	100% ⁽⁶⁾
Position hors cadres	0% ^{(6) (7)}	0% ⁽⁶⁾
Stage d'un an après concours ou inscription sur L. A.	100%	100%
2 ^{ème} année de stage (redoublement) après concours ou inscription sur L.A. (certifiés, pers. de labo, etc.)	100%	0%
Grève	100%	100%

Congés et T. P. obtenus en plus des 3 ans par enfant

(cf. **remarque importante** du 1^{er} tableau)

- Congé parental :	0%	50%
- Congé présence parentale :	0%	100%
- Disponibilité de droit pour enfant de moins de 8 ans	0%	0%
- T.P. de droit pour enfant de moins de 3 ans	100%	100%

(1) Décret fixant les règles qui déterminent l'ancienneté dans les corps de fonctionnaires de l'enseignement.

(2) C.E. 15/06/2001, M. B. n° 200190

(3) Cf. Loi 84.16 du 11/01/1984 art.34

(4) Cf. aussi l'art. R9 du code des pensions

(5) Voir fiches CNGA : reclassement des certifiés promus agrégés, etc.

(6) Dans le corps d'origine

(7) Mais 100% si réintégration + conditions particulières

Conseil d'administration de l'ONISEP

Je représente la confédération CFE-CGC au conseil d'administration de l'ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions). Ce conseil se réunit deux fois par an au printemps et à l'automne. La réunion d'automne a eu lieu le 10 novembre. Lorsque le quorum fut atteint (ce qui nécessita 30 minutes d'attente...) Pascal CHARVET, directeur de l'Office ouvrit la séance par la présentation du rapport d'orientation 2011. On retiendra de celui-ci un nouveau renforcement du site (www.onisep.fr) qui est, en quelque sorte, victime de son succès (avec une moyenne de plus de 2 millions de visiteurs par an, il se situe dans les 20 sites les plus visités de France). Grâce à sa géolocalisation, il permet de fournir aux jeunes et à leurs parents des informations réellement adaptées à leurs demandes. Grâce à ce site et aux 5 plates-formes téléphoniques mises progressivement en service, l'ONISEP sera encore plus performant en 2011, sans oublier les publications papier, en léger recul mais toujours aussi utiles aux jeunes grâce à l'apport de nombreux partenaires. Notons que l'ONISEP fêtera son quarantième anniversaire le 8 décembre prochain. Le budget 2011 a également été adopté.

On peut, toutefois, regretter que ce Conseil d'Administration n'atteigne pas son but : permettre un réel échange sur la politique d'orientation entre les participants appartenant à des organisations très variées (Confédérations syndicales salariales et patronales, associations de parents, représentants des collectivités locales, chambres de commerce, associations d'étudiants...) et les responsables de l'office ; en effet, seuls les représentants des personnels de l'Office ont pu s'exprimer pour présenter au directeur de l'Office, en des termes souvent assez vifs, leurs revendications, légitimes sans doute, en matière de conditions de travail et de rémunérations. Ne pourrait-il pas y avoir une autre instance pour ce faire ?

Michel SAVATTIER

RYTHMES SCOLAIRES**Conférence Nationale sur les Rythmes scolaires**

La CFE CGC était entendue ce 10 novembre par le comité de pilotage de la Conférence Nationale sur les Rythmes scolaires. Véronique ROCHE, déléguée nationale de la CFE-CGC en charge de la Formation initiale, nous avait demandé de prendre part à la délégation. J'ai donc participé à ce temps d'échange aux côtés de la déléguée nationale et d'Isabelle LACATON, du syndicat Avenir-écoles. Huit membres du comité de pilotage étaient présents pour nous écouter parmi lesquels : Odile QUINTIN, ancien directeur de l'Éducation et de la Culture à la commission européenne, présidente du comité, Roger BAMBUCK, ancien ministre, Pierre MARTIN, sénateur de la Somme, Eric DEBARBIEUX, directeur de l'observatoire international sur la violence scolaire et Patrick GERARD, recteur de l'académie de Paris.

Notre échange porta, sans tabou, sur tous les aspects des rythmes scolaires en ne négligeant pas les diversités liées au niveau de la scolarité : la pause méridienne, l'allègement de la journée notamment du lycéen, le temps réservé au sport et aux divers engagements associatifs, l'allègement des programmes, la nécessité de certaines disciplines dans certaines options du lycée, les vacances scolaires, l'importance du cycle 7 semaines de cours / 2 semaines de vacances, la suppression du zonage des académies, la date des conseils de classe, la semaine de 5 jours (pour le primaire), la classe du samedi matin, le rythme de travail des enseignants, l'aménagement de locaux permettant de meilleures conditions de travail des enseignants dans leur établissement, l'ouverture des infrastructures des lycées à des non lycéens, l'amélioration des rémunérations en cas de réduction du temps de vacances...

Cette audience aura une suite : une nouvelle contribution écrite, sur ces sujets, est demandée pour la fin novembre à la CFE-CGC. Les deux syndicats concernés doivent donc se mettre au travail : une réunion en interne est prévue pour le 22 novembre.

Michel SAVATTIER

Mission première du professeur**E N S E I G N E R**

Le congrès des Fonctions Publiques CGC se tenait au Cap d'Agde du 19 au 21 octobre, le CNGA était représenté par sa secrétaire générale (Paulette JARRIGE) et son Président (Michel SAVATTIER)

Charles BONISSOL, qui abandonne lors de ce Congrès la présidence des Fonctions Publiques CGC, a fait, à l'occasion de son rapport moral, une intervention qui retrace davantage l'ensemble de sa présidence que les activités du dernier mandat : 16 années de présidence, 9 ministres de la Fonction Publique, 5 présidents confédéraux et 2 vice-présidents de la Fédération... « *A mon arrivée, la Fédération était sous perfusion confédérale, aujourd'hui c'est une belle structure efficace propriétaire de beaux locaux.* » Charles BONISSOL s'est dit heureux de réintégrer son administration et il a tenu à rendre hommage à ses collaborateurs Claudine, Fanny, Gaëlle, Patrick GUYOT mais aussi à Roger GRUSZKA, Agnès LERAT et Christian CHAPUIS, l'ami de 24 ans.



**Nouveau bureau
des Fonctions Publiques CGC**

Les congressistes ont élu le nouveau bureau des Fonctions Publiques CGC. Il se constitue de l'équipe dirigeante suivante : **Président :** Vincent HACQUIN (Personnel civil de la Défense Nationale) **Vice-président :** Jean-Claude DELAGE (Police nationale) **Trésorier :** Catherine GILLES (INSEE) **Trésorier adjoint :** Philippe SEBAG (Police nationale).



Carole COUVERT,
secrétaire générale de la Confédération

Signalons que Marie-Elisabeth ALLAINMAT, Présidente d'honneur du CNGA, et également présente au Cap d'Agde, a été élue membre du Conseil Juridictionnel.

On retiendra de la déclaration de Vincent HACQUIN, ingénieur divisionnaire au ministère de la Défense, un programme en 4 points : formation aux nouvelles règles de la représentativité, amélioration du maillage territorial, 3^{ème} voie du syndicalisme et élargissement pour participer aux diverses instances. Pour lui, la Fédération est à un tournant en raison des nouvelles règles de représentativité.

Carole COUVERT, Secrétaire générale de la CFE CGC, présente au congrès, a tenu à marquer l'intérêt de la Confédération pour la Fonction publique. Elle a notamment évoqué la réforme des retraites et les conséquences pour le syndicalisme des nouvelles règles de représentativité.

Le CNGA félicite la nouvelle équipe dirigeante des Fonctions publiques CGC et lui souhaite bon vent pour la période difficile pour le syndicalisme dans laquelle nous entrons. Il souhaite rencontrer rapidement la nouvelle équipe dirigeante pour évoquer les spécificités des enseignants du second degré.

Paulette JARRIGE
Michel SAVATTIER

Cotisation annuelle 2010-2011

INDICES MAJORÉS pour 2010 / 2011

Indice 288 et au-dessous	97,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	101,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	114,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	127,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	143,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	157,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554	167,00 €
De l'indice 555 à l'indice 601	179,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658	193,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703	206,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	218,00 €
Indice 752 et plus	229,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS pour 2010 / 2011

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	72,00 €
De 900 à 1100 €.....	85,00 €
De 1100 à 1300 €.....	94,00 €
De 1300 à 1500 €.....	103,00 €
De 1500 à 1750 €.....	106,00 €
De 1750 à 2000 €.....	113,00 €
De 2000 à 2200 €.....	123,00 €
Au dessus de 2200 €.....	135,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **67,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **80,00 €** pour les actifs et **67,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 80,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

CPA

Attention, pour bénéficier des conditions actuelles de la CPA, il faut postuler avant le 1^{er} janvier 2011.

Nous demandons que soit établie une nouvelle forme, plus aboutie, de CPA s'inspirant de nos propositions (voir notre UA 320).

Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTAUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.panetier@univ-reims.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr